



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DCL-BLE-2026-099-001 DU 9 AVRIL 2026
PORTANT AUTORISATION DE QUÊTE ET VENTE D'OBJETS SANS VALEUR
MARCHANDE PROPRE SUR VOIE PUBLIQUE ET LIEUX PUBLICS À L'ÉCHELON LOCAL
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « MOTARDS SOLIDAIRES 48 »

Le préfet de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, ses articles L.2212-1 à L.2212-5-1 et L.2215-1 à L.2215-10 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, ses articles L.211-12 à L.211-14 ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 modifiée relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifiée relative au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel à la générosité ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCIAT-BCPPAT-2024-332-001 du 27 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN secrétaire générale de la préfecture ;

VU la circulaire du 23 juin 2010 du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative au support institutionnel de l'exercice du culte : les associations culturelles régies par la loi du 9 décembre 1905 et les associations exerçant un culte sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, notamment son § 1.4.2.2 quête sur voie publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée le 9 janvier 2026 par Monsieur Gérard MOLINES, président de l'association "Motards Solidaires 48" déclarée sous le numéro SIRET : 84305537700017 dont le siège est situé : 12 chemin des Mulets à MENDE (48000) ;

CONSIDÉRANT le récépissé de déclaration de concentration motorisée, délivré le 03 avril 2026 par la sous-préfecture de Florac ;

CONSIDÉRANT l'organisation de cette quête sur voie publique, sur plusieurs communes du département selon la liste des communes annexée à la demande sus-mentionnée, et sur une seule et même journée en dehors des dates retenues par le calendrier annuel des journées nationales de quêtes sur la voie publique transmis en préfecture par le ministère de l'Intérieur ;

CONSIDÉRANT les avis favorables des services extérieurs et des mairies concernées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'association « Motards Solidaires 48 » représentée par Monsieur Gérard MOLINES en tant que président, est autorisée à organiser une quête exceptionnelle locale sur voie publique selon la liste des communes annexée au présent arrêté, en vue de financer des actions strictement en rapport avec la lutte contre le cancer, le samedi 25 avril 2026.

ARTICLE 2 : Les personnes habilitées à quêter en vertu de l'article 1, doivent porter d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête prévue. Cette carte, valable seulement pour la durée de la quête autorisée, doit être visée par le préfet.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est insérée au recueil des actes administratif de la préfecture (accessible sur la page internet <<http://www.lozere.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs-R.A.A>>), et transmise pour information au pétitionnaire, aux services extérieurs et communes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture

Signé

Laure TROTIN